

Formateur :

La formation est dispensée par un formateur ayant les compétences pédagogiques, moniteur et/ou testeur CACES des catégories 1,3 et 5.

Durée, lieu et nombre de stagiaire :

- 7h00 ou 14h00 soit 1 ou 2 jours de formation en fonction du nombre de stagiaires et de leurs expériences.
- Dans l'entreprise (en intra-entreprise).
- Groupe de 1 à 4 stagiaires.

Public et pré-requis :

Toute personne utilisant régulièrement ou occasionnellement un chariot automoteur de manutention âgé de plus de 18 ans.

Objectifs :

Initialisation ou perfectionnement des stagiaires à l'utilisation des chariots élévateurs dans les conditions de sécurité pour les personnes et le matériel.

Obtenir une évaluation des connaissances nécessaire à l'employeur pour délivrer une AUTORISATION DE CONDUITE en fonction du décret n°98-1084 du 2 décembre 1998.

Méthodes pédagogiques :

La formation théorique comprend des exposés permettant d'acquérir les savoirs et des exercices d'application permettant de vérifier les acquis théoriques pour l'utilisation des chariots élévateurs dans les conditions de sécurité.

Mise en situation de cas liés aux risques propre à l'entreprise.

Moyens pédagogiques :

Support par vidéo projecteur, photos pour les analyses de risque.

QCM de validation de la partie théorique et grille de validation de la partie pratique.

Les actions de formation pratiques en conditions réelles de l'enseignement théorique dispensé suivant les différentes catégories :

- catégorie 1 : chariots transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande au sol de levée ≤ 1 mètre.
- catégorie 3 : chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité $\leq 6\,000$ kg.
- catégorie 5 : chariots élévateurs à mat rétractable.

Validation de la formation :

La validation des connaissances et savoirs faire de l'apprenant permet :

- d'évaluer ses savoirs ;
- d'analyser son comportement dans la conduite du chariot ;
- d'évaluer sa capacité à appliquer les prescriptions de sécurité dans son environnement de travail.

Avis après formation :

A l'issue de la formation, aux vues des résultats des parties pratiques et théoriques, un certificat de réalisation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera délivré.

Programme :

1 – Enseignement théorique.

- Champs d'application de la législation, décret n°98-1084 du 02/12/1998 et la recommandation CNAMTS R.389 du 16/06/2000.
- Les différentes catégories et types de chariots.
- Equipements des chariots.
- Conduite et circulation des chariots : aptitude des conducteurs, interdictions d'emploi et instructions des caristes (Inspection et entretien).
- Pictogramme de danger et de manutention.
- Descriptif des chariots, plaque du constructeur, plaques de charges
- Exercices d'utilisation des plaques de charge.

2 – Enseignement pratique.

- Consignes de conduite et règles de circulation dans l'entreprise.
- Inspection du chariot (avant et après utilisation).
- Exercices de maniabilité sur parcours balisés avec et sans charge.
- Les différents types de manutention, prise de charge au sol, gerbage, utilisation d'un palettier, ...
- Le transport des charges lourdes et encombrantes.
- Exercices pratiques de manutention spécifique à l'entreprise.

Accessibilité aux personnes handicapées :

Afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions des publics en situation de handicap, nous louons des locaux répondant aux exigences d'accessibilité de personnes en situation de handicap. Vous pouvez nous contacter afin d'adapter la prestation en fonction du handicap du bénéficiaire. Pour cela, nous pouvons contacter le réseau de partenaires, experts, acteurs du champ du handicap.